

CONSEIL MUNICIPAL N° 23

SEANCE DU 29 AOUT 2016

L'an deux mil seize et le vingt-neuf août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Martine DUBAYLE-CALBANO, Maire.

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Jean-Pierre PERROCHAUD, Véronique ADELL, Renaud NICOLAS, Sophie SIMEONE, Florence CARDELL, Mélanie DESFERTILLES, Christine MATEO, Karine PERRIER, Marie RICHET, Thierry SARRAN.

Absent(s) excusé(s) : Basile CASSEFIERES a donné procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO
Steve GALVAING a donné procuration à Karine PERRIER
Lionel PIRSOUL a donné procuration à Sophie SIMEONE
Pierre PONTFORT a donné procuration à Florence CARDELL

Secrétaire de séance : Karine PERRIER

ORDRE DU JOUR

- 1- Acquisition des terrains sis 29/31 chemin des Oliviers, cadastrés A 155/156 (Héritiers Giorgini)
- 2- CDG 34 - Résiliation de la convention d'adhésion au service prévention – conclusion d'un nouvel accord
- 3- Convention avec la Perdrix Saturarguoise.

Approbation de l'ordre du jour : approuvé à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

Approbation du compte-rendu de la séance précédente : approuvé à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

INFORMATION(S) et QUESTION(S) DIVERSE(S) –

~~~~~

#### **POINT 1 : Acquisition des terrains sis 29/31 chemin des Oliviers, cadastrés A 155/156 (Héritiers Giorgini)**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil qu'il serait intéressant pour la commune d'acquérir les parcelles de terrain appartenant aux héritiers GIORGINI, situées sur la Commune de Saturargues sises 29/31 chemin des Oliviers en vue de la réalisation d'une réserve foncière.

Madame le Maire a donc proposé aux héritiers de Madame GIORGINI d'acquérir ces deux parcelles de terrain d'une superficie de 350 m<sup>2</sup> et 1464 m<sup>2</sup> leur appartenant, référencées section A n° 155 et 156 situées sur la Commune de Saturargues sises 29/31 chemin des Oliviers. Le prix proposé, compte tenu que les parcelles se situent en zone Ud, correspondant aux secteurs périphériques du centre bourg et sont caractérisés par de l'habitat à densité modérée a été de 193 € le m<sup>2</sup>.

Les héritiers de Madame GIORGINI ayant donné leur accord pour la vente de ces parcelles, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition à l'amiable des parcelles de terrain de 350 m<sup>2</sup> et 1464 m<sup>2</sup> cadastrées section A n° 155 et 156 situées sur la Commune de Saturargues au prix de 193 € le m<sup>2</sup> soit pour un montant de 350.000 €. Les frais de notaire s'élèveront à 5000 € environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- a donné son accord pour l'acquisition à l'amiable des parcelles de 350 m<sup>2</sup> et 1464 m<sup>2</sup> cadastrées section A n° 155 et 156 situées sur la Commune de Saturargues sises 29/31 chemin des Oliviers au prix de 193 € le m<sup>2</sup> soit pour un montant de 350.000 €, ainsi que les frais de notaires s'élevant à 5000 € environ.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2016,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## POINT 2 : CDG 34 - Résiliation de la convention d'adhésion au service prévention – conclusion d'un nouvel accord

Par courrier en date du 12/07/2016, le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) a informé la commune d'une part que l'actuelle convention d'adhésion au service prévention – pôle médecine préventive est résiliée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et d'autre part que le Conseil d'administration du « CDG 34 » a récemment approuvé une nouvelle convention relative à la mise à disposition du pôle médecine préventive de l'établissement auprès des collectivités et des établissements publics locaux du département.

Ce nouveau document prend en considération l'ensemble des mesures adoptées par le Conseil d'administration du CDG 34 dont l'objectif est l'optimisation du fonctionnement du pôle médecine préventive et par conséquent l'amélioration du service rendu aux entités adhérentes.

Le renouvellement de notre adhésion nécessite d'une part, l'approbation par l'organe délibérant de la commune et d'autre part, que la nouvelle convention ci-jointe soit retournée au CDG 34, dûment signée, avant le 15 décembre de l'année en cours.

Où l'exposé, Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention et tous documents relatifs à ce dossier avec le Centre de Gestion de l'Hérault.

## POINT 3 : Convention avec la Perdrix Saturarguoise

Considérant la convention annuelle entre la commune et la Société de chasse « la perdrix saturarguoise », il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement par celle-ci d'un droit de chasse annuel avec jours de chasse définis à l'euro symbolique pour l'année 2016/2017.



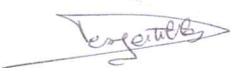
Où l'exposé, le Conseil approuve à l'unanimité :

- 15 voix pour.

## INFORMATION(S) ET QUESTION(S) DIVERSE(S) :

Suite à la demande de deux administrés, la question de l'arrêt des cloches de l'église durant la nuit est posée. A la majorité par 14 voix contre et 1 voix pour (Marie RICHET) le conseil est contre l'arrêt des cloches la nuit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h26.

Présents :  Martine DUBAYLE-CALBANO, Jean-Pierre PERROCHAUD, Véronique ADELL,  
  
Renaud NICOLAS, Sophie SIMEONE, Florence CARDELL,  
  
Mélanie DESFERTILLES, Christine MATEO, Karine PERRIER,  
  
Marie RICHET, Thierry SARRAN.  
